



Sucession au bout de 6 mois que se passe t'il

Par **mog54**, le **07/10/2014 à 09:46**

bonjournsi on a pas refusé ni accepté la sucessionrnau bout de 6 mois,si on ne dit rien et si on ne fait rien! on est considéré comme avoir accepté?rns'il y a des créances à régler ,il faut les payer?rnmerci

Par **aguesseau**, le **07/10/2014 à 10:04**

bjr,rnla réponse dépend des autres héritiers, s'ils vous ont sommés ou non de prendre position pour cette succession.rnrn" Délais pour exercer l'optionrnVous devez respecter des délais pour exercer l'option successorale.rnrnDélai minimalrnÀ partir de l'ouverture de la succession, vous avez 4 mois pour exercer l'option successorale.rnrnDurant cette période, personne ne peut vous contraindre à faire un choix.rnrnToutefois, passé le délai de 4 mois, et sans décision de votre part, les personnes suivantes ont le droit de vous obliger à prendre parti :rnrnun créancier de la succession,rnrnun cohéritier,rnrnun héritier de rang subséquent (personne qui hériterait si vous renonciez),rnrnl'État.rnrnDans ce cas, vous avez 2 mois pour prendre une décision ou demander un délai supplémentaire au juge. A défaut, vous êtes considéré comme ayant accepté purement et simplement la succession.rnrnDélai maximalrnSi personne ne vous contraint à faire un choix, vous avez 10 ans au maximum pour vous prononcer. Passé ce délai, vous êtes considéré comme ayant renoncé à la succession."rnrnsource: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml>rnncdt

Par **mog54**, le **17/11/2014 à 17:42**

bonjourncela fait 3 semaines et pas encore reçu le récépissérnde renonciation!pas moyen de les joindre!ncela va bientôt faire 6 mois, que faire!non ne peut pas envoyer un autre dossier dernrenonciation maintenant?nmerci